

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-109

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 30 mai 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Eric HAZAK, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER
LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER,
Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absent : Jean-Noël CHALVIN

Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT donne son pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX
Estelle FAURE donne pouvoir à Etienne DRUMAIN
Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Florence BEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires

OBJET : Avance remboursable du budget principal au budget annexe « PARKINGS »

VU la délibération n°2024-106 du 4 juin 2024 portant création du budget annexe Parkings.

Considérant les travaux de terrassement et d'aménagement du parking des Glaciers estimés à 600 000,00 € HT en 2024.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de terrassement et d'aménagement du parking des Glaciers sont estimés à 600 000 € HT sur l'exercice 2024 et que pour permettre leur réalisation dès le mois de juin 2024 et dans l'attente du déblocage des financements octroyés par les partenaires financiers, il convient d'effectuer une avance remboursable sur l'année de 600 000 € HT du budget principal au budget annexe Parkings.

Le versement de cette avance sera imputé comme suit :

- Au budget principal, en dépense réelle d'investissement au chapitre 27 « Autres immobilisations financières », articles 27638 « créances sur autres établissements publics » ;
- Au budget annexe Parkings, en recette réelle au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », article 1687 « autres dettes ».

Il est proposé au conseil municipal de procéder au remboursement de cette avance au budget principal quand les fonds des emprunts auront été débloqués par les partenaires financiers sur le budget annexe Parkings.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Les écritures de remboursement de l'avance seront imputées telles que suit :

- Au budget principal, en recette réelle d'investissement au chapitre 27 « Autres immobilisations financières », articles 27638 « créances sur autres établissements publics » ;
- Au budget annexe Parkings, en dépenses réelle au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », article 1687 « autres dettes ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec l'abstention d'Agnès Argentier :

- **APPROUVE** le versement d'une avance remboursable d'un montant de 600 000,00 € euros HT du budget principal au budget annexe parkings ;

- **AUTORISE** le versement et le remboursement de cette avance sur l'exercice 2024 selon les écritures mentionnées ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

